



## Salaire et contrat de travail

Par **DanielNice06**, le **06/06/2016** à **14:04**

Bonjour,

Selon un avenant à mon contrat de travail en date du 01 mars 2003, je dépends de la convention collective commerce de gros et suis au niveau VIII échelon 1.

Mon échelon et/ou niveau n'a jamais évolué, de plus mon salaire brut sur 13 mois est de 2050 mensuel.

Après consultation d'un fichier trouvé sur le net, mon salaire brut annuel devrait être au 1er mars 2015 de 31109,66 €.

J'ai obtenu un diplôme de niveau II en 2010 suite à un congé CIF d'une année, et rien n'a évolué.

Merci de bien vouloir vérifier si ma situation est conforme au droit du travail ou pas.

Cordialement,  
D G

Par **morobar**, le **06/06/2016** à **16:50**

Bjr,

Après consultation de votre convention collective, effectivement le salaire mini au 31/03/2015 est bien de 31109,66 euro/an.

Cadre niveau VIII échelon 1

La prescription est de 3 années glissantes.

Alors il faut vous dépêcher de questionner l'employeur.  
Le diplôme obtenu par le CIF n'emporte pas de changement sauf si la convention collective le stipule.  
Vous pouvez en effet apprendre 18 langues par correspondance sans pour cela obtenir un statut de traducteur dans votre entreprise.

Par **DanielNice06**, le **06/06/2016 à 17:03**

Bonjour et merci pour votre réponse rapide.  
Cordialement